

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 78 (1969)
Heft: 1

Artikel: L'état moderne et la Croix-Rouge
Autor: Tschanz, Esther
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682674>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Etat moderne et la Croix-Rouge

Fondée en 1863, la Croix-Rouge a 105 ans. Un siècle de croissance continue. Mais dans le même temps, que de bouleversements aussi dans le monde!

De la charpie aux antibiotiques, du boulet sphérique à la fusée intercontinentale, de l'hégémonie d'une Europe monarchique à la souveraineté des pays neufs, de la femme sans droit à l'électrice, des chancelières à la prolifération des institutions internationales, les mutations sont si nombreuses et d'une ampleur telle que la Croix-Rouge s'interroge: Ne

s'est-elle pas, malgré tout, laissée prendre de vitesse? A-t-elle, sur le monde d'aujourd'hui, des vues suffisamment claires pour assurer sa marche?

Si la question se pose, il faut y répondre.

Instrument d'études et de recherches au service de la Croix-Rouge toute entière, l'Institut Henry-Dunant, créé en 1965 par le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge suisse, a été chargé de cette étude d'autant plus complexe

que les champs d'activité de la Croix-Rouge sont très divers.

Pour éclairer la Croix-Rouge sur les aspects du monde moderne qui la concernent plus particulièrement, le moyen le plus adéquat a paru être une suite de colloques portant chacun sur un domaine précis. La Croix-Rouge est l'auxiliaire des pouvoirs publics; l'Etat est son principal interlocuteur. D'où le thème du premier colloque qui s'est déroulé à Genève les 11, 12 et 13 septembre 1968: l'Etat moderne et la Croix-Rouge.

Trois thèmes généraux figurent au programme de cette rencontre, soit: «L'Etat et le développement du droit international, l'Etat et la protection de la santé de l'homme, les Etats venus à l'indépendance après la décolonisation, les idées force qui les inspirent dans la réalisation de leur individualité nationale.»

D'éminents spécialistes, étrangers au monde de la Croix-Rouge ou attachés à celle-ci, prirent la parole; ainsi le général d'armée Beaufre (France) dont nous reproduisons plus loin l'exposé intégral traitant de l'humanisation de la guerre.

En sa qualité de juriste, Mme Denise Bindshedler, membre du CICR et professeur à l'Institut universitaire de hautes études internationales (Genève), traita du rôle tenu par l'Etat dans le développement du droit des gens. Au siècle dernier, soit aux environs de 1850, les accords relatifs aux règles de la conduite de la guerre étaient conclus de pays en pays. Depuis lors, le monde s'est organisé, c'est-à-dire groupé. Paradoxalement, toutefois, chaque Etat — et peut-être plus que cela n'a jamais été le cas — est en mesure de diriger l'activité de ses citoyens et d'utiliser les richesses naturelles de son territoire, tandis que, par ailleurs, les nations deviennent de plus en plus dépendantes les unes des autres. Se sentant ainsi liées par un sort commun, elles ont ressenti le besoin de s'unir. C'est ainsi que se sont créées les Nations Unies et d'autres organisations internationales.

Les débats qui suivirent firent ressortir que l'on attend de la Croix-

Rouge qu'elle contribue, d'une part, au développement du droit de la guerre — du droit des gens en particulier —, de l'autre au maintien de la paix. Le droit de la guerre en vigueur est devenu caduc, en ce sens que, lors de la signature de la Convention de La Haye en 1907, l'on ignorait encore les bombardements aériens. Il convient donc d'adapter le droit aux conditions actuelles et les populations civiles qui, en cas de guerre, sont le plus directement menacées, doivent être protégées.

Mais le plus important est d'éviter la guerre née de la pensée de l'homme, en diffusant l'idée de la Croix-Rouge. De plus, il faut que le climat qui a rendu possible le succès d'Henry Dunant change si l'on veut obtenir une évolution du sens de la responsabilité morale des conducteurs de guerre. Ceci peut se faire dans le cadre du travail quotidien, dans les hôpitaux et les lazarets, par la parole aussi. Toutefois, un droit de la guerre ayant force obligatoire et qui soit reconnu d'une manière générale ne peut toutefois s'appuyer que sur une morale qui soit également admise d'une façon générale. Le code d'honneur d'une nation diffère très souvent de celui qui a cours dans un autre pays. Les Principes de la Croix-Rouge, par contre, qui ont été approuvés unanimement par la 19e Conférence internationale de la Croix-Rouge, à Prague, sont conçus de telle sorte qu'ils sont universellement valables.

L'on s'étonne de constater à quel point le problème moral que pose la conduite d'une guerre a été négligé

jusqu'ici bien que 80 institutions se soient fixé pour tâche d'empêcher la guerre et de contribuer au maintien de la paix. Il s'agit d'un problème qui concerne les églises — comme l'a relevé le secrétaire général Wissert t'Hooft — mais que celles-ci ne peuvent résoudre à elles seules. En tant qu'institution non confessionnelle, la Croix-Rouge pourrait entrer en contact avec les milieux de population ne pratiquant pas de religion. La Croix-Rouge est dans une large mesure le synonyme d'une aide désintéressée et impartiale; dans de nombreux pays — dans les pays en voie de développement en particulier — l'organisation est un appui précieux pour les gouvernements, dans l'application des programmes d'hygiène, notamment, ainsi qu'un facteur important dans la vie publique. Là où la Société nationale de Croix-Rouge ne peut exercer une influence directe, elle est néanmoins en mesure de jouer un rôle important, en expliquant et en propageant les Conventions de Genève et en diffusant l'esprit de la Croix-Rouge.

L'exposé principal figurant au programme de la deuxième journée fut présenté par le Dr P. Dorolle (France), vice-directeur de l'Organisation mondiale de la santé. L'orateur décrivit la ligne du développement de l'hygiène publique, domaine dans lequel la responsabilité de l'Etat a pris, au cours des siècles, de plus en plus d'importance. Jusqu'au 19e siècle, les mesures gouvernementales avaient surtout un caractère défensif, c'est-à-dire que l'Etat tentait, en partie par des interventions policières-

res, de combattre les foyers d'infection, sans toutefois se préoccuper d'améliorer le niveau de l'hygiène publique. En France, ce n'est qu'en 1830 que l'on entreprit de grands travaux d'assainissement. En Grande-Bretagne, on créa en 1860 un réseau de «District Officers» dont le rôle consistait à surveiller et à enrayer les maladies contagieuses. A l'heure actuelle, la Grande-Bretagne a une situation mixte, en ce sens que l'hygiène publique est en partie affaire de l'Etat, en partie privée. Depuis 1946, tout citoyen bénéficie de la gratuité des frais de traitement, d'hospitalisation et de médicaments. Le patient peut choisir lui-même son médecin; s'il désire payer lui-même son traitement, il a la faculté de faire appel à un médecin qui pratique librement son art. Le médecin de service payé par l'Etat a de son côté la possibilité de refuser de soigner un patient.

Aux Etats-Unis, l'aide volontaire et privée est largement répandue, mais l'on y note une forte tendance à la centralisation et à la nationalisation. Les hôpitaux et autres institutions au service des malades sont pour un tiers financés par l'Etat, l'industrie ou des compagnies d'assurance. L'accord de subventions fédérales est subordonné à des conditions très strictes, de sorte que l'influence gouvernementale se fait ainsi sentir. En Amérique latine, on note une particularité, soit que dans de nombreux Etats les caisses d'assurance sociale sont en fait les gardiennes de la santé.

A titre d'exemple donné par un Etat socialiste, citons ce qu'est le Service d'hygiène publique en Union soviétique où tous les citoyens ont le droit de se faire soigner et hospitaliser gratuitement et où les médecins sont placés au vu de leur formation. Le service d'hygiène publique est dans son ensemble dirigé depuis les chefs-lieux et repose sur une hiérarchie allant des grands hôpitaux d'Etat aux plus petits et aux hôpitaux ruraux. Tous ces établissements ont un triple rôle à assumer: l'hospitalisation et le traitement; les soins ambulatoires, l'organisation des visites faites à domicile par les médecins, la mise à disposition des sages-femmes; le contrôle des mesures d'hygiène publique, au nombre desquelles figurent notamment le contrôle de l'eau potable, les vaccinations préventives, etc.

Cette assistance de l'Etat rend l'activité des volontaires indispensable; en Union soviétique, la Croix-Rouge a à assumer une grande tâche qui est organisée de manière officielle. Les volontaires déploient surtout leur activité dans les dispensaires et les fabriques.

Au vu du développement historique, l'on note que les autorités ont pris lentement une emprise de plus en

plus grande dans le domaine de l'hygiène publique. L'aide apportée par l'Etat aux malades est nécessaire, car les traitements coûtent de plus en plus cher et le public estime qu'il est juste que les autorités se préoccupent de sa santé et de son bien-être physique. Plus l'Etat assume de tâches, plus il doit pouvoir compter sur l'appui financier, personnel et moral de la population.

Les débats firent ressortir que dans la plupart des pays d'Europe et d'Afrique du Nord, au Canada, comme aussi en Inde, en Australie et en Corée, les organisations privées ont encore un vaste champ d'activité à couvrir. De nombreuses tâches seront mieux accomplies en privé que sur le plan gouvernemental. Dans de nombreux pays, une heureuse collaboration s'est implantée, en ce sens que l'Etat fournit l'argent nécessaire et que la Croix-Rouge ou une autre institution bénévole accomplit le travail. Le personnel toutefois doit être bien formé. Chaque société nationale de Croix-Rouge a des problèmes particuliers à résoudre. Il est difficile de décider à quelle tâche donner la préférence parmi toutes celles qui se posent, et il y aura toujours des lacunes, car la santé physique et psychique des individus est sans cesse menacée par de nouveaux dangers. La Croix-Rouge doit faire œuvre de pionnier dans ce domaine, demeurer souple, renoncer éventuellement à des tâches traditionnelles pour se consacrer à de nouvelles activités. Mais elle doit surtout veiller continuellement à maintenir vivant l'esprit de la Croix-Rouge et à le diffuser le plus largement possible, car toutes les lois et toutes les mesures officielles ne peuvent être appliquées de manière efficace que si toute la population participe à leur réalisation.

Des œuvres charitables, telles que nous les connaissions au Moyen Age, n'existaient pratiquement pas hors d'Europe; en revanche, l'on peut trouver aujourd'hui, précisément dans les pays en voie de développement, de nombreux exemples de travail accompli à titre volontaire et avec une grande abnégation.

La troisième journée du Colloque fut réservée à la discussion de la question du rôle que peuvent jouer les Sociétés nationales de Croix-Rouge dans le développement des pays ayant accédé récemment à l'indépendance.

Le chanoine Burgess Carr (Libéria), membre du Conseil oecuménique des Eglises, parla tout d'abord des motifs et des conditions de l'indépendance politique dont le but est l'unité nationale. Comme les méthodes appliquées pour obtenir cette indépendance étaient importées du dehors, de l'ouest et de l'est, elles ont provoqué une situation chaotique et, dans la chasse au prestige, la grande idée du

Panafricanisme, qui aurait réuni tous les Etats tout en respectant leur caractère national, s'est perdue. L'on devrait respecter davantage les droits des minorités, même si la formation d'Etats d'une certaine envergure territoriale doit être encouragée. L'on ne saura toutefois trouver de solutions durables aussi longtemps que les frontières fixées en son temps de façon arbitraire par les Européens n'auront pas été corrigées. L'apport d'une aide de la part des pays industriels est nécessaire, mais doit tenir compte d'un renouvellement de la culture indigène. La Croix-Rouge doit encourager le développement moral et social. Pour ce qui concerne le Biafra, l'on se demande si une modification de la Convention de Genève est nécessaire pour interdire la famine comme arme de guerre.

L'on releva que la Société nationale de Croix-Rouge, en tant qu'organisation neutre, peut servir d'intermédiaire et de catalyseur dans des Etats comportant plusieurs groupes ethniques. Un autre point très important est la formation des cadres. En Europe, on place de très grandes espérances dans la jeunesse des pays en voie de développement, mais ces adolescents doivent tout d'abord être instruits et ont besoin d'être dirigés. Ce problème se heurte à une grande difficulté, soit la mise à disposition de personnalités connaissant le pays où elles seront appelées à travailler et sachant adapter un programme de formation à la mentalité du peuple auquel il s'adresse.

Chaque pays doit apprendre à assumer ses responsabilités sur le plan national et international. Les femmes et les hommes de la Croix-Rouge doivent demeurer unis, représenter courageusement et avec constance les principes de la Croix-Rouge et donner le bon exemple.

C'est ainsi que ce Colloque, la première manifestation officielle de l'Institut Henry-Dunant, se termina sur un ton d'espérance et de confiance dans la force de l'idée Croix-Rouge qui déploie ses effets aussi bien dans des cercles restreints que dans le cadre d'un programme gouvernemental.

Esther Tschanz